

DELIBERATION DD2025_128

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	55
Votants	73
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 12 décembre 2025

LE 18 décembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE MARKETING TOURISTIQUE CONCLUE AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE DORDOGNE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MALLET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. DELCROS, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme CHERBERO

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. MOISSAT
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
M. REYNET donne pouvoir à M. TALLET
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme FAURE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MARSAC donne pouvoir à M. BARROUX
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme DOAT
M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. AUDI
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE MARKETING TOURISTIQUE CONCLUE AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE DORDOGNE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux a signé en juin 2023 avec le Comité Départemental du Tourisme de Dordogne une convention de partenariat pour le développement de campagne de marketing promouvant la destination aéroportuaire touristique « Dordogne-Périgord » d'une durée de 4 ans. D'autres conventions du même type ont été signées entre le CDT24 et les autres partenaires publics membres du SMAD (Département, CA Bergeracoise).

Que dans le cadre de cette convention les obligations du CDT24 sont les suivantes :

- Réaliser les Objectifs : promouvoir la destination Dordogne-Périgord par des actions de communication, presse et marketing, notamment vers les zones émettrices desservies par les compagnies aériennes.
- Mettre en œuvre des actions marketing principalement digitales :
 - Article I. Bannières sur sites web à fort trafic.
 - Article II. Campagnes sur réseaux sociaux (Facebook, Instagram), newsletters.
 - Article III. Partenariats avec voyagistes et plateformes de vente.
 - Article IV. Campagnes radio et multisupports paneuropéennes.
- Respecter les règles de commande publique pour la sélection des prestataires.

Qu'afin de financer ces campagnes de promotion, le Grand Périgueux, comme les autres partenaires du CDT 24, s'est engagé à participer à leur financement via le versement des subventions annuelles prévisionnelles suivantes :

2023 : 125 997 € TTC

2024 : 133 942 € TTC

2025 : 137 746 € TTC

2026 : 138 514 € TTC

Qu'à ce jour le Grand Périgueux s'est acquitté de 259 939 € TTC correspondant aux années 2023/2024.

Que le dispositif pour le Marketing territorial mis en place par le CDT comprend plusieurs commandes :

- Des actions média avec les compagnies aériennes Ryanair, Jet2Com, British Airways et Webedia Pays Bas pour la promotion de la Dordogne en direction de trois bassins émetteurs (Royaume Uni, Belgique et Pays Bas) par diverses actions marketing, telles que :
 - Des emailings
 - Des posts sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram)
 - Des bannières publicitaires sur leur site internet
 - Package « Vol / Location de voiture »
 - Des concours radio pour gagner des billets d'avion
 - Des pages publicitaires avec création de contenu dans des magazines étrangers
 - Création de mini-site dédié à la Dordogne
 - Un accueil d'influenceurs
 - Des annonces radio

- Des liens cliquables vers la destination Dordogne

- Des actions complémentaires co-financées pour la promotion de l'aéroport avec le Périgord Noir et Le Bergeracois, Last minute Angleterre, Tripadvisor Pays-Bas, etc.
- Des actions pour des relations presse

Considérant que dès la fin des campagnes 2023, le Grand Périgueux s'est étonné du manque de consistance des prestations obtenues de la part de la société Ryanair pourtant rémunérée au total par le CDT à hauteur de 1 600 000 € TTC annuellement. en 2023

Qu'en 2024, cette société s'est une nouvelle fois illustrée en ne respectant pas ses obligations à tel point qu'après de multiples relances du CDT24 elle n'a pu produire que très peu d'éléments de marketing justifiant de la réalisation de sa prestation et a donc fait l'objet d'une réfaction sur son montant de rémunération.

Qu'en date du 10 juillet 2025, une réunion des financeurs du fonds markéting territorial (CD24, CAB, SMAD, GP, CDT) s'est tenue afin de tirer les conclusions de cette situation.

Qu'après négociations entre le CDT et Ryanair, ils ont pris acte de la réduction tarifaire (réfaction) de 60 % sur les actions de promotion 2024 consentie par la compagnie, en raison du défaut de preuves tangibles des campagnes marketing effectivement menées pour le compte du CDT Dordogne soit 684.229.92€ à régler au lieu de 1.680.574.80€ (accord cadre de 2023).

Considérant que pour 2025, une réduction de prix significative a également été obtenue, soit 1.320.000€ TTC au lieu de 1.797.564€ TTC.

Qu'il a été indiqué, lors de cette même réunion, que le CDT procèderait au versement des sommes non consommées en 2024 aux financeurs, afin de rembourser les actions de promotion 2024 non déployées par Ryanair.

Qu'il a enfin été envisagé, dans ce cadre, de revoir les versements comme suit :

Marketing territorial	Conseil Départemental	CAB	SMAD	Grand Périgueux
Accord-cadre 2023 pour 2025	987 178.99 €	596 898.93€	573 941.28€	137 745.91€
Montants actualisés pour 2025	698 553.14 €	422 380.97€	406 135.55€	97 472.53€
Economies réalisées	288 625.85€	174 517.96€	167 805.73€	40 273.38€

Que dans ce contexte, considérant en outre l'annonce par Ryanair, pendant la période estivale 2025, de sa décision de suspendre ses dessertes du 26 octobre 2025 au 28 mars 2026, le Grand Périgueux a annoncé, puis confirmé, son souhait de se désengager de la convention qui le lie au CDT pour les années restant à courir 2025 et 2026. Il ne demandera pas au CDT le remboursement des montants non consommés sur 2024.

Que le Grand Périgueux estime en effet, d'une part, que le CDT24 a manqué aux obligations de moyens dont il est redévable dans le cadre de l'exécution de la convention qui le lie au Grand Périgueux et, d'autre part, considère que le fait de continuer à rémunérer la compagnie Ryanair malgré l'indigence des prestations qu'elle effectue pourrait être constitutif d'un

subventionnement déguisé et illégal du fonctionnement des lignes de cette compagnie sur l'aéroport de Bergerac, et cela quand bien même ce montant de la rémunération de l'opérateur économique.

Qu'il est donc proposé que le Grand Périgueux :

- abandonne au CDT24 l'intégralité du montant perçu pour l'année 2024,
- ne verse rien pour l'année 2025,
- procède à la résiliation de la convention conclue avec le CDT24 avant son terme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à résilier la convention de partenariat de marketing conclue avec le CD 24 ;
- Dit que le montant trop versé en 2024 pourra être conservé par le CDT 24 ;
- Dit que le Grand Périgueux ne s'acquittera d'aucune participation pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 19/01/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 19/01/2026	Périgueux, le 19/01/2026
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président, Jacques AUZOU
	